

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	15	18
Date de la convocation		
04/04/2024		
Date d'affichage		
04/04/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Bureau de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 13 juin (18h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt quatre  
et le treize juin à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins),

**Excusés donnant pouvoir** JUSSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), BERT Pascal (Vendranges) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines)

**DELIBERATION : 2024-004-B**  
**Objet : Financement Criterium du Dauphiné**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240613-2024-004-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024  
Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay  
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63  
copler@copler.fr - www.copler.fr

**DELIBERATION : 2024-004-B**  
**Objet : Financement Criterium du Dauphiné**

Monsieur le Président rappelle au Bureau qu'un partenariat a été engagé avec la commune de Neulise pour cofinancer l'accueil de deux étapes du Criterium du Dauphine sur le territoire les 5 et 6 juin derniers, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Afin de financer une partie de l'accueil de cet évènement sur le territoire, la CoPLER s'est mobilisée à 2 titres :

- La recherche de sponsors parmi les entreprises du territoire pour lesquels ont été définies et proposées des contreparties,
- La contribution de la CoPLER à hauteur de 50% de l'autofinancement restant, à partager avec la commune de Neulise.

Le bilan financier étant aujourd'hui définitif, le Président propose d'arrêter les formules de sponsoring et le montant de la contribution de la CoPLER à l'accueil de cet évènement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240613-2024-004-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024  
Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

**DELIBERATION : 2024-004-B**  
**Objet : Financement Criterium du Dauphiné**

Formules de sponsoring

Entreprises	Sponsors financiers	Sponsors en nature	Contreparties
Rheinzink	4 000 €		40 invitations village des partenaires locaux, pack visibilité
SAS Dubuis	2 500 €		2 places dans une voiture de course, 2 accréditations, 2 invitations VIP village ASO et village des partenaires locaux, pack visibilité
Home maison	1 000 €		1 place dans une voiture de course, 3 invitations village des partenaires locaux, pack visibilité
Intermarché	1 000 €		2 invitations VIP village ASO et village des partenaires locaux, pack visibilité
Garage Duverger	500 €	500 €	2 invitations VIP village ASO et village des partenaires locaux, pack visibilité
EBI Agrocuiv	650 €		2 invitations Village des partenaires locaux, pack visibilité
Favrichon	0 €	1 000 €	2 invitations Village des partenaires locaux, pack visibilité
Imprimerie Chirat	0 €	350 €	1 invitation Village des partenaires locaux, pack visibilité
<b>Total</b>	<b>9 650 €</b>	<b>1 850 €</b>	

Avant toute demande de versement, une convention de sponsoring sera établie avec chaque entreprise afin de stipuler les contributions apportées et les contreparties proposées.

Les frais engagés pour l'apport de contreparties s'élèvent quant à eux à 2 150 €.

Le sponsoring apporte ainsi un résultat net de 7500 €, que le Président propose de reverser à la commune de Neulise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240613-2024-004-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

**DELIBERATION : 2024-004-B**  
**Objet : Financement Criterium du Dauphiné**

Contribution de la CoPLER

Le Président présente ensuite le bilan financier définitif de l'évènement dont le coût global payé par la commune de Neulise à l'organisateur ASO s'élève à 40 000 €.

Après déduction du résultat net du sponsoring et des subventions apportées par d'autres collectivités, le coût restant pour le territoire d'accueil s'élève à 15 300 €. Le Président propose une prise en charge par la CoPLER à hauteur de 50%, soit une contribution de 7 650€.

Une convention de partenariat sera établie avec la commune. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :

- APPROUVE les formules de sponsoring et contreparties correspondantes,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'encaissement des sponsors et notamment à établir et signer les conventions correspondantes avec les entreprises partenaires,
- APPROUVE le partenariat entre la CoPLER et la commune de Neulise pour le cofinancement de l'accueil du Criterium du Dauphiné conformément aux modalités susvisées,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires au versement du résultat net du sponsoring et de la contribution de la CoPLER à la commune de Neulise et notamment à établir et signer la convention de partenariat correspondante.

À Saint Symphorien de Lay,  
le 13/06/2024

**Le Président**



**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

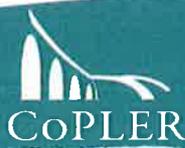
042-244200630-20240613-2024-004-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024  
Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr